

VILLE DE MIRECOURT

Procès verbal de la réunion du Conseil du 28 mars 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit mars à dix-huit heures quinze, les membres du conseil municipal de MIRECOURT, dûment convoqués par le Maire Yves SÉJOURNÉ le vingt deux mars deux mille vingt deux, se sont réunis en Mairie de MIRECOURT.

Présents : Mesdames et Messieurs

SÉJOURNÉ Yves, BABOUHOT Nathalie, RUGA Roland, CHIARAVALLI Danièle, WALTER Bruno, LAIBE Jean-François, PRÉAUT Marie-Laure, FERRY Jean-Luc, MOINE Marie-Odile, BARBIER Elisabeth, DAVAL Philippe, SILLON Anne, BELAZREUK Salim, ROBIN Nadia, MICHEL Thierry, BAILLY Laurence, BLONDELLE Marc, LABAYE Jérôme, VOUILLON Annie, RUBIGNY Stéphane, HUMBERT Marie-Christine, MOURABIT Abderrahim, JAMIS Patrice, CITOYEN Patrick

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame VIDAL Françoise à Monsieur RUGA Roland
Madame Valérie CLÉMENT à Madame Nathalie BABOUHOT
Monsieur Fabien MALLERET à Monsieur Yves SÉJOURNÉ

Absents :

Madame Claudine SIMON
Madame Christine FROMAIGÉAT

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane RUBIGNY

Quorum : 24 présents + 3 pouvoirs = 27 votants

Une minute de silence est observée en mémoire de Daniel SERDET, 4^e adjoint de la commune, dont le décès est survenu le 8 mars 2022.

L'ordre du jour de la séance :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 21 février 2022
 - Information concernant l'état annuel des indemnités perçues par les élus municipaux
1. Installation d'un nouveau conseiller municipal
 2. Fixation du nombre d'adjoints suite au décès de M. Daniel SERDET, 4^e adjoint
 3. Compte rendu des décisions du Maire exercées par délégation
 4. Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022
 5. Budget primitif 2022
 6. Participations obligatoires 2022
 7. Provision budgétaire
 8. Tarif d'utilisation des abris à vélos
 9. Cheminement piéton et aménagement d'un escalier en crête de digue Quai Le Breuil : Transfert de maîtrise d'ouvrage à l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Meurthe-Madon
 10. Contrat Enfance Jeunesse
 11. Comité Social Territorial (CST) commun avec la communauté de communes Mirecourt Dompierre
 12. Tableau des effectifs
 13. Cessions de terrains
 14. Mon centre bourg a un incroyable commerce
 15. Point supplémentaire : Motion en faveur du maintien de l'unité Tremplin du Centre Hospitalier Ravenel

VILLE DE MIRECOURT

16. Questions et informations diverses :

- RAPPEL : Elections 2022 : Présidentielles 10/04 et 24/04 - Législatives 12/06 et 19/06

• Approbation du procès-verbal de la séance du 21 février 2022

VOTE : unanimité

• Information concernant l'état annuel des indemnités 2021 perçues par les élus municipaux :

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 impose la présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus, avant l'examen du budget de la collectivité.

| Nom | Fonction | Montant brut annuel de l'indemnité | Frais | Avantages |
|---------------------|----------------------|------------------------------------|-------|-----------|
| BABOUHOT Nathalie | Adjoint | 6 389,52 € | 0 | 0 |
| CHIARAVALLI Danièle | Adjoint | 6 389,52 € | 0 | 0 |
| CLÉMENT Valérie | Conseillère déléguée | 1 597,38 € | 0 | 0 |
| RUGA Roland | Adjoint | 6 389,52 € | 0 | 0 |
| SÉJOURNÉ Yves | Maire | 20 536,08 € | 0 | 0 |
| SERDET Daniel | Adjoint | 6 389,52 € | 0 | 0 |
| VIDAL Françoise | Adjoint | 6 389,52 € | 0 | 0 |
| WALTER Bruno | Adjoint | 6 389,52 € | 0 | 0 |

1. Installation d'un nouveau conseiller municipal

Suite au décès de Monsieur Daniel SERDET, un siège de conseiller municipal devient vacant.

Aux termes de l'article L.270 du code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Conformément à ces dispositions, Monsieur Abderrahim MOURABIT est installé en qualité de conseiller municipal.

Le conseil municipal en prend acte.

2. Fixation du nombre d'adjoints suite au décès de M. Daniel SERDET, 4^e adjoint

Le Maire, expose que par délibération n° 2 du 23 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé de créer six postes d'adjoints.

Suite au décès de M. Daniel SERDET, 4^e adjoint au Maire, le Conseil Municipal doit se prononcer pour la mise en œuvre de l'une des deux options suivantes :

- la suppression d'un poste d'adjoint,
- l'élection, parmi les conseillers municipaux, d'un nouvel adjoint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de supprimer un poste d'adjoint, ce qui a pour conséquence pour les adjoints déjà élus de remonter dans l'ordre du tableau et de réduire le nombre d'adjoints à cinq.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les propositions ci-dessus.

VILLE DE MIRECOURT

3. Compte-rendu des décisions du Maire exercées par délégation

➤ Décisions municipales :

n° 2022-04 : Tarif d'inscription aux activités SPORT VACANCES - Avril 2022

n° 2022-05 : Tarifs du restaurant scolaire

n° 2022-06 : Tarification des études surveillées

n° 2022-07 : Tarif de l'accueil périscolaire

➤ Titulaires retenus dans le cadre des marchés publics :

Marché de travaux pour la réhabilitation d'un bâtiment municipal en restaurant scolaire, salles activités périscolaires et salles activités associatives :

Lot 02 : Enduits

Sas CASSIN - 182 rue de la Voivre 88800 VITTEL, pour un montant total HT de 116 189,06 €

➤ Renonciation à l'exercice du droit de préemption

- Consorts GRANDIDIER, pour un bien cadastré AE-190, sis 32 Rue des 4 frères Ugazio, au prix de 135 000,00 €
- Mr et Mme Denys PIERRAT, pour un bien cadastré AC-132, sis 5 rue Germini, au prix de 270 000,00 €
- Mr Michel DEVILLARD, pour un bien cadastré AR-211, sis « le Chano », au prix de 4000,00 €
- Mr Thomas ANACLETO, pour un bien cadastré AL-325-327-328, sis 68 Rue Charles Nicolas Bazin, au prix de 160 000,00 €
- Mr Dominique RENAUD et POLLET Sylvie, pour un bien cadastré AE-92, sis 85 Rue Chanzy, au prix de 85 000,00 €
- Consorts DUVEAUX, pour un bien cadastré AB-156-515, sis « La Fontaine qui boue », au prix de 10 000,00 €
- Madame Lucietta VOTANO, pour un bien cadastré AV-75, sis « Balivi », au prix de 29 000,00 €
- Les copropriétaires, pour un bien cadastré AM-594-596-613, sis 64 rue Général Leclerc, au prix de 140 000,00 €
- Monsieur Jacques CRACCO, pour un bien cadastré AD-1-2, sis Rue Adelphe Sarron, au prix de 73 000,00 €

VOTE : unanimité

4. Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022

Le Maire propose de délibérer au sujet des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022, comme suit :

- taxe sur le foncier bâti : 46,83 %

- taxe sur le foncier non bâti : 29,29 %

5. Budget primitif 2022

Le Maire donne lecture du budget primitif 2022, arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

| INVESTISSEMENT | | FONCTIONNEMENT | |
|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| 5 049 955,75 € | 5 049 955,75 € | 6 414 718,28 € | 8 011 201,68 € |

VILLE DE MIRECOURT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver le budget primitif 2022, tel qu'il est présenté par son Maire, voté au niveau du chapitre dans les sections d'investissement et de fonctionnement.

6. Participations obligatoires 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'inscrire au budget primitif 2022 les participations obligatoires 2021, comme suit :

- Syndicat Mixte pour l'Informatisation dans le Département des Vosges : 2 000 € (montant plafonné)
- Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) : 143 399,69 €
- Contribution pour les eaux pluviales au budget assainissement de la CCMD : 134 941,18 €

7. Provision budgétaire

Conformément à la législation en vigueur, chaque année les assemblées délibérantes doivent préciser le choix du régime des provisions, la nature de la provision à constituer et le montant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- de mettre en place le régime de provision budgétaire,
- dit que, conformément à l'annexe 1 relative aux états des restes à recouvrer, il convient de constituer en 2022 une provision pour créances douteuses d'un montant de 7 346 €.

Monsieur Thierry MICHEL quitte la séance.

8. Tarif d'utilisation des abris à vélos

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de fixer le tarif de cession d'un transpondeur d'accès aux abris à vélos sécurisés de la commune à 30,00 €,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

9. Cheminement piéton et aménagement d'un escalier en crête de digue quai Le Breuil : transfert de maîtrise d'ouvrage à l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Meurthe-Madon

L'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Meurthe-Madon, en partenariat avec la communauté de commune, a prévu la création d'un système d'endiguement, dont l'enveloppe financière est estimée au stade AVP à 750 000 € HT. Le marché de travaux devrait être lancé à titre prévisionnel en avril 2022 pour un démarrage en septembre 2022, à confirmer en fonction de la structure du marché qui sera adoptée et de la date de délivrance de l'arrêté préfectoral d'autorisation.

La commune souhaite aménager un cheminement doux sur le site du projet, en créant un cheminement piéton en crête de la future digue et un escalier en bout de digue. Le montant estimé de ces travaux s'élève à environ 10 000 € HT, à affiner par le maître d'œuvre au stade PRO.

Afin de prendre en compte cet exercice de compétences distinctes, il est proposé de conclure une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec l'EPTB, en application de l'article L.2422-12 du code de la commande publique qui stipule "lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent

VILLE DE MIRECOURT

simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage mentionnés à l'article L.2411-1, ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération".

L'EPTB Meurthe-Madon assurera donc les prérogatives correspondantes de la mission de maîtrise d'ouvrage telles qu'elles résultent de l'article L.2421-1 du code de la commande publique. Il réalisera les prestations nécessaires à la réalisation de l'opération, et notamment le fait de mener la consultation publique et d'exécuter le marché de travaux.

La commune s'engage à verser le montant issu du Décompte Général Définitif du marché et correspondant aux aménagements souhaités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- approuve la convention de co-maîtrise d'ouvrage à conclure avec l'EPTB (voir annexe ci-jointe),
- autorise le Maire ou son représentant à la signer,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

10. Contrat Enfance Jeunesse

Le CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) était destiné à favoriser et optimiser l'offre d'accueil en direction de l'Enfance et de la Jeunesse. Il permettait également de financer des postes de coordination pour faciliter le développement de ces services.

La Convention Territoriale Globale (CTG) constitue le nouveau cadre de relation partenariale entre la CAF et les collectivités signataires sur le territoire. Elle couvre tous les champs d'intervention de la CAF : Petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap et organise un plan d'actions visant à maintenir les services existants sur le territoire, à promouvoir le développement de services en direction des familles.

Une aide au fonctionnement est apportée sous forme de Bonus Territoire. Ils garantissent le niveau des financements existants dans le cadre du CEJ tout en assurant leur homogénéité sur un même territoire. Pour les offres nouvelles, de nouveaux financements peuvent être mobilisés.

Pour permettre l'atteinte des objectifs partagés dans la CTG, les coordinations existantes doivent évoluer vers des fonctions de chargé de coopération.

Pour permettre le redéploiement des postes de coordination et bénéficier de financements complémentaires au titre des bonus territoire à l'échelle de l'EPCI, le CEJ en cours doit être dénoncé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- décide de dénoncer le CEJ à la date du 1^{er} janvier 2022 afin de permettre la mise en place d'une nouvelle fonction de chargé de coopération par la communauté de communes,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

11. Comité Social Territorial (CST) commun avec la communauté de communes Mirecourt Dompierre

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique modifie les instances du dialogue social : le Comité Technique (CT) et le Comité d'hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) sont appelés à fusionner pour devenir une instance unique dénommée le Comité Social Territorial (CST).

Le Code Général de la Fonction Publique prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une communauté de communes

VILLE DE MIRECOURT

et de l'ensemble ou d'une partie des communes adhérentes à cette communauté, de créer un Comité Social Territorial compétent pour tous les agents desdites collectivités à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Pour mémoire la communauté de communes, la commune de Mirecourt et son CCAS étaient déjà réunies dans un comité technique et un CHSCT commun.

Les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1^{er} janvier 2022 permettent la création d'un Comité Social Territorial commun :

- Commune de Mirecourt = 59 agents,
 - CCAS de Mirecourt = 0 agent,
 - Communauté de communes Mirecourt Dompaire = 112 agents,
- soit 171 agents au total avec une répartition : 111 Femmes (64,91 %) et 60 Hommes (35,09%).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- décide de créer un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la communauté de communes, de la commune de Mirecourt et son CCAS lors des élections professionnelles 2022,
- décide de fixer le Comité Social Territorial auprès de la communauté de communes,
- décide de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants des personnels titulaires et suppléants, du C.S.T. afin de préserver une représentation paritaire au sein de cette instance,
- décide de la répartition des sièges du collège des représentants du personnel, comme suit :
 - 5 titulaires et 5 suppléants.
- décide de la répartition des sièges du collège des représentants des élus, comme suit :
 - 2 titulaires et 2 suppléants de titulaires pour la commune de Mirecourt et son CCAS,
 - 3 titulaires et 3 suppléants pour la communauté de communes.
- désigne les 2 représentants titulaires et les 2 représentants suppléants du collège des élus au CST pour la commune :
 - Titulaires : Yves SEJOURNE et Françoise VIDAL
 - Suppléants : Marie-Odile MOINE, Elisabeth BARBIER
- décide de recueillir, par le C.S.T., l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant, sur toutes les questions sur lesquelles le CST émet un avis,
- décide de ne pas créer de formation spécialisée.

12. Tableau des effectifs

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** décide de :

- créer un emploi d'adjoint technique principal 2^e classe pour le service des espaces verts ;
- supprimer de deux emplois d'animateur territorial
- créer deux emplois de rédacteur.

13. Cessions de parcelles

Le Maire propose de procéder aux cessions suivantes :

- un terrain à détacher de la parcelle cadastrée AK 362 (située rue de Bonn Beuel) sise à Mirecourt, d'une surface totale de 93 m², à Mme Marine PREAUT pour un tarif de vente de 10 euros / m²,
- un terrain à détacher de la parcelle cadastrée AK 362 (située rue Bonn Beuel) sise à Mirecourt, d'une surface totale de 110 m², à M. Thierry GUERIN pour un tarif de vente de 10 euros / m².

Vu l'estimation des domaines en date du 3 juin 2021,

VILLE DE MIRECOURT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

(Mme PREAUT Marie-Laure quitte momentanément la salle et ne participe pas au vote)

- décide de céder à Mme Marine PREAUT un terrain à détacher de la parcelle cadastrée AK 362 (située rue Bonn Beuel) sise à Mirecourt, d'une surface totale de 93 m², pour un tarif de vente de 930 euros.
- précise que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- charge le Maire d'effectuer toutes les formalités et de signer tous documents nécessaires à la mise en application de cette décision, notamment le compromis de vente et/ou l'acte authentique devant intervenir auprès du notaire des parties intervenantes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de céder à M. Thierry GUERIN un terrain à détacher de la parcelle cadastrée AK 362 (située rue Bonn Beuel) sise à Mirecourt, d'une surface totale de 110 m², pour un tarif de vente de 1100 euros.
- précise que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- charge le Maire d'effectuer toutes les formalités et de signer tous documents nécessaires à la mise en application de cette décision, notamment le compromis de vente et/ou l'acte authentique devant intervenir auprès du notaire des parties intervenantes.

14. Mon centre bourg a un incroyable commerce

Le Maire présente le projet de participation de la Ville au programme "Mon centre bourg a un incroyable commerce". Ce programme est un concours de création et d'accélération de commerce et d'artisanat qui place au cœur de ses problématiques la revitalisation des centres bourgs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide d'approuver le projet "Mon centre bourg a un incroyable commerce" et son plan de financement prévisionnel :

| Dépenses HT (en €) | | Recettes HT (en €) | |
|--------------------------|---------|------------------------|---------|
| Description | Montant | Description | Montant |
| Prestation Bureau Etudes | 20 000 | Banque des Territoires | 10 000 |
| | | Région | 6 000 |
| | | Ville | 4 000 |
| Total | 20 000 | Total | 20 000 |

- autorise le maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional et de la Banque des Territoires,
- décide de prendre à sa charge l'autofinancement imposé par les cofinanceurs,
- s'engage à couvrir les dépenses qui ne seraient pas prises en compte par les cofinanceurs,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

15. Point supplémentaire : Motion en faveur du maintien de l'unité Tremplin du Centre Hospitalier Ravenel

Lors des deux derniers conseils de surveillance de novembre 2021 puis mars 2022 du Centre Hospitalier Ravenel, la direction s'est expliquée sur la situation de l'unité Tremplin. Cette unité, unique dans le département des Vosges, gère 7 lits d'hospitalisation pour enfants et adolescents.

L'hôpital ne parvient pas à recruter suite au départ à la retraite courant 2021 du pédopsychiatre de l'unité. Une solution transitoire avait été trouvée pour une durée de six mois. La direction, face à cette situation, envisageait une solution alternative : le transfert de deux patients au CPN de Laxou et l'hospitalisation des enfants dans d'autres hôpitaux vosgiens.

Les syndicats ainsi que l'ensemble des élus de tout bord se sont exprimés pour s'opposer à cette proposition. Une manifestation a été organisée le 23 mars 2022 par la CGT Santé avec une mobilisation importante.

VILLE DE MIRECOURT

Nous souhaitons le maintien des lits car dans le même délai l'hôpital annonce un plan d'investissement pour le pôle enfants et adolescents de plus de 1,833 millions d'euros.

Considérant ces éléments de contexte,

Les conseillers municipaux demandent le maintien des 7 lits de l'unité Tremplin, la seule unité vosgienne de prise en charge des enfants et adolescents (pour 360 000 habitants) et apportent au personnel soignant de l'hôpital, leurs représentants et la direction de l'hôpital, leur total soutien pour préserver cette unité.

Les conseillers municipaux s'inquiètent pour les familles vosgiennes qui se retrouvent sans solution sur la prise en charge de leur enfant ou seraient obligées de faire suivre leur enfant dans un autre département (Meurthe-et-Moselle ou Haut-Rhin/Bas-Rhin). Rappelons que la France voit la mortalité infantile croître contrairement à nos pays voisins et qu'il est constaté au sortir de la crise Covid, un état d'anxiété lourd chez les jeunes et un taux de suicide qui augmente notamment chez les jeunes filles.

Les conseillers municipaux s'alarment sur l'état actuel de notre système de santé : les soignants tant applaudis au printemps 2020 quittent aujourd'hui leur métier. Les services de PMI sont saturés face à une détresse sociale grandissante. La désertification médicale conduit à un désastre sanitaire. La psychiatrie n'attire plus les futurs jeunes médecins.

L'Hôpital public ne peut plus fonctionner avec un rapport de un fonctionnaire administratif et un médecin. Cela ne peut plus durer.

Les élus de terrain demandent à l'Etat de "ré-humaniser" la santé et de rétablir la médecine du soin.

A ce stade, la responsabilité et la solidarité de tous les acteurs hospitaliers ont permis de trouver une solution provisoire mais qui reste très fragile.

16. Questions et informations diverses

- Elections 2022 : Présidentielles 10/04 et 24/04 - Législatives 12/06 et 19/06

La séance est levée à 21h00.

Yves SÉJOURNÉ
Maire

Stéphane RUBIGNY
Secrétaire